

SCEA DE L'OUST  
Ste Marie  
56140 SAINT CONGARD

DDPP du Morbihan  
32, boulevard de la résistance  
CS 92526  
56019 VANNES

Le 30 novembre 2020, a Plérin.

Objet : Demande de compléments  
Affaire suivie par Mme BRULE Valérie

Madame,

Suite à votre demande de complément du 12/11/2020, vous trouverez ci-joint les précisions demandées.

**Changement de statut :**

Déclaration en ligne jointe en annexe.

**Acte administratif :**

Déclaration des 150 vaches au nom de la SCL DE LA COUDRAIE en date du 19/03/2014 (récépissé de déclaration en annexe).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

La SCEA DE L'OUST

**Annexes:**

- Annexe 1 : courrier de demande de compléments
- Annexe 2 : déclaration du changement d'exploitant
- Annexe 3 : récépissé de déclaration

## **Annexe 1**



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COPIE**

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Vannes, le **12 NOV. 2020**

**Service Environnement**

Dossier suivi par : Mme BRULE  
Tél. : 02 56 63 70 44  
Mèl. : valerie.brule@morbihan.gouv.fr  
Doc. : le20\_sceadeloust-stcongard\_incomplet-enregistrement\_bov\_vb

SCEA DE L'OUST  
Madame, Monsieur GUILLAUME  
« Ste Marie »  
56140 SAINT CONGARD

**Objet : EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ – DOSSIER INCOMPLET**  
**Réf : Dossier déposé le 26 octobre 2020**

**Envoi en recommandé avec accusé réception**

Madame, Monsieur,

En application du code de l'environnement et des articles spécifiques relatifs à la constitution d'un dossier d'enregistrement, je vous informe qu'en l'état, votre dossier est incomplet sur les points suivants

	<b>Compléments à apporter au dossier</b>
CE R512-68	Le changement de statut de SCL DE LA COUDRAIE à La SCEA de L'OUST (site Ste Marie) doit être déclaré en ligne.
P7	L 'acte 21/11/2006 ne correspondant pas à la déclaration des 150 vaches en 19/03/2014.

Conformément de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'examen du caractère complet et régulier doit être intégral et les demandes de compléments et correctifs sont regroupées en un seul courrier. Celui-ci cesse de faire courir le délai de 15 jours prévu correspondant à cette phase de recevabilité.

Je vous demanderai de bien vouloir compléter les insuffisances relevées par la présentation d'un dossier consolidé **dans un délai d'un mois**.

Sans réponse de votre part au delà de ce délai ou en cas de fourniture de compléments insuffisants, le dossier ne pourra être déclaré recevable et le préfet rendra une décision de dossier incomplet et/ou irrégulier par arrêté motivé.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Valérie BRULE

Vu et transmis  
le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie :

- DDTM – UGPE

- ELIBAT -1 rue Pierre et Marie Curie – 22190 PLERIN

## **Annexe 2**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-BD7ZV1WB6

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT  
DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

scea de l'oust	
LA COUDRAIE	
56140	ST CONGARD

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Ancien exploitant : SCL COUDRAIE

Date effective du changement d'exploitant : ..... 01/09/2020

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : ..... OUI

Déclarant : SCEA DE L'OUST

Date de la déclaration du changement d'exploitant : ..... 16/11/2020

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : ..... NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

## **Annexe 3**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Environnement

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RECEPISSE DE DECLARATION Article R512-49 du Code de l'Environnement

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;
- Vu le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111 ;
- Vu le récépissé de déclaration délivré le 21 novembre 2006 au GAEC DE L'OUST pour l'exploitation au lieu-dit « La Coudraie » 56140 SAINT CONGARD d'un élevage de 54 vaches laitières ;
- Vu l'arrêté de prescriptions spéciales délivré le 8 janvier 2007 au GAEC DE L'OUST pour l'exploitation au lieu-dit « La Coudraie » 56140 SAINT CONGARD d'un élevage de 84 vaches laitières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 accordant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations ;
- Vu la demande déposée le 9 janvier 2014 sous le numéro 2014-1-7779 par la SCL DE LA COUDRAIE ;

Reconnait avoir reçu de :

La SCL DE LA COUDRAIE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Coudraie » 56140 SAINT-CONGARD ;

la déclaration prévue par l'article R512-47 du code susvisé pour exploiter à cette adresse un élevage de bovins comportant 150 vaches laitières entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2101-2c.

CONFORMEMENT au dossier joint à la demande ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales des établissements d'élevage soumis à déclaration annexées au présent récépissé.

Cette déclaration ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles le cas échéant par d'autres réglementations.

Le récépissé de déclaration en date du 21 novembre 2006 susvisé cesse de produire effet.

Vannes, le 19 MARS 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental de la protection des populations,

François POUILLY

SCL DE LA COUDRAIE  
« La Coudraie »  
56140 SAINT-CONGARD

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de SAINT-CONGARD